

APPRENTISSAGE RÉMUNÉRATION 2026

Calculée sur le Smic mensuel
brut au 1^{er} juin 2026
1 867,02 € pour 151,67 heures
(35h/semaine)
Smic horaire brut : 12,31 €

Rémunération réglementaire de l'apprenti en % du Smic

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle et de la CSG-CRDES pour la part de rémunération inférieure ou égale à 50 % du SMIC pour les contrat conclus à compter du 01/04/2025. L'employeur bénéficie de la réduction générale de cotisations patronales.

Articles D.6222-26, D.6222-27, D.6243-5 du code du travail

Apprenti(e)	1 ^{re} année d'exécution du contrat	2 ^e année d'exécution du contrat	3 ^e année d'exécution du contrat
De moins de 18 ans	27 % du Smic 504,10 €	39 % du Smic 728,14 €	55 % du Smic 1 026,86 €
De 18 à 20 ans	43 % du Smic 802,82 €	51 % du Smic 952,18 €	67 % du Smic 1 250,90 €
De 21 à 25 ans *	53 % du Smic 989,52 €	61 % du Smic 1 138,88 €	78 % du Smic 1 456,28 €
De 26 à 29 ans *	100 % du Smic 1 867,02 €	100 % du Smic 1 867,02 €	100 % du Smic 1 867,02 €

Une majoration de 15 points s'applique à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion d'un nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. La durée du contrat est inférieure ou égale à 1 an
2. Le diplôme ou titre préparé est de même niveau que celui précédemment obtenu
3. La qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Elle s'applique si les trois conditions ci-dessus sont réunies quel que soit le type de formation visée (formation en rapport direct, mention complémentaire, certificat de spécialisation...) (source : Q/R DGEFP). Elle ne s'applique pas aux grilles de rémunération conventionnelle.

Rémunération de l'apprenti en bâtiment et TP

Certaines conventions collectives prévoient une rémunération supérieure, par exemple la rémunération du bâtiment ci-dessous.

Convention Collective du Bâtiment. Accord national du 08/02/05 étendu par arrêté du 10/08/05 - JO du 17/08/05

Apprenti(e)	1 ^{re} année d'apprentissage	2 ^e année d'apprentissage	3 ^e année d'apprentissage
De moins de 18 ans	40 % du Smic 746,81 €	50 % du Smic 933,51 €	60 % du Smic 1 120,21 €
De 18 à 20 ans	50 % du Smic 933,51 €	60 % du Smic 1 120,21 €	70 % du Smic 1 306,91 €
De 21 à 25 ans *	55 % du Smic 1 026,86 €	65 % du Smic 1 213,56 €	80 % du Smic 1 493,62 €
De 26 à 29 ans *	100 % du Smic 1 867,02 €	100 % du Smic 1 867,02 €	100 % du Smic 1 867,02 €

(*) Ou du minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur au SMIC.

www.cm-alsace.fr